



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 75 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour pénale internationale

Lettre datée du 21 février 2012, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'une retraite sur l'avenir de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue du 16 au 18 octobre 2011 à Triesenberg (Liechtenstein) (voir annexe). Cette rencontre a été organisée par le Gouvernement du Liechtenstein, avec l'appui du Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 75 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Stefan **Barriga**



**Annexe à la lettre datée du 21 février 2012 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Liechtenstein
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Retraite sur l'avenir de la Cour pénale internationale,
Liechtenstein, 16-18 octobre 2011**

Résumé

Du 16 au 18 octobre 2011, une trentaine de décideurs de haut niveau (voir liste ci-jointe) ont pris part à une retraite sur l'avenir de la Cour pénale internationale organisée à Triesenberg par le Gouvernement du Liechtenstein avec l'appui du Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton. Les participants à cette retraite, qui s'est déroulée selon les règles de Chatham House, ont examiné les grands défis politiques auxquels la Cour et l'Assemblée des États parties devraient faire face au cours des prochaines années, à savoir les principaux problèmes posés à l'Assemblée, la mise en œuvre du Statut de Rome et la suite donnée aux demandes de coopération de la Cour, le rôle de la Cour au sein du système international, et la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

Les échanges de vues informels et les débats ont abouti à une liste de propositions de mesures que les acteurs recensés dans le présent rapport sont invités à examiner et appliquer.

Problèmes posés à l'Assemblée

Les principaux points soulevés lors du débat consacré aux problèmes qui se poseront à l'Assemblée des États parties sont présentés ci-après :

- Le Statut de Rome représente aujourd'hui encore l'une des plus grandes conquêtes du droit international. La Cour est devenue, en un laps de temps relativement court, une institution mondiale de premier plan. En outre, tant l'Assemblée que la Cour se sont ouvertes à la coopération avec la société civile (dans le cadre des travaux sur l'universalité, par exemple);
- Le fait que dans un avenir prévisible, certaines grandes puissances persisteront dans leur refus d'adhérer au Statut de Rome sera source d'importants problèmes, de même que le soutien inégal dont la Cour bénéficie en Afrique;
- L'Assemblée se transforme progressivement, du fait notamment qu'elle ne compte plus que quelques délégués qui ont participé à la Conférence de Rome. Elle devrait, dans ses travaux, continuer d'être inspirée par des valeurs au lieu de se concentrer uniquement sur les questions budgétaires. Il faudrait que la présidence de l'Assemblée demeure aussi proactive que possible et que les membres du Bureau jouent un rôle plus actif, notamment au niveau des ambassadeurs;
- Après Kampala, le principal enjeu est d'améliorer la relation entre l'Assemblée et la Cour, conformément à l'article 112 du Statut de Rome. L'indépendance des juges et la responsabilité administrative sont deux éléments essentiels qui ne sauraient être mis en cause. Il est nécessaire de

conduire une analyse juridique approfondie pour appliquer cette distinction dans la pratique;

- L'absence de politique budgétaire clairement définie est une lacune qu'il faudra combler une fois que les discussions budgétaires actuelles seront terminées. Le budget peut être déterminé soit par la demande soit par les ressources, mais non par les deux à la fois. Il faut accorder l'attention voulue aux questions évoquées par la Commission du budget et des finances sur ce sujet (concernant l'aide juridique et les activités de sensibilisation, par exemple). La justice internationale est l'un des aspects les moins onéreux et les plus efficaces de l'action de la communauté internationale en cas de conflit violent. Les activités de la Cour, qui se sont considérablement accrues, pourraient gagner encore en efficacité grâce à une simplification du Statut et Règlement de procédure et de preuve. L'adoption d'un budget biennal pourrait aussi y contribuer, tout en permettant à l'Assemblée de se concentrer sur des questions de politique les années où il ne serait pas soumis de budget. La Cour devrait se consacrer en priorité à ses fonctions essentielles et gérer plus efficacement les attentes, car elle ne peut pas être responsable de toutes les affaires d'impunité dans le monde;
- Il faut s'attaquer au problème des coûts inhérents à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité, tout complexe qu'il soit. Cette question doit être tranchée par l'Assemblée générale, qui est l'organe compétent pour les questions budgétaires conformément à la Charte des Nations Unies;
- L'Assemblée pouvant contribuer pour beaucoup à assurer le bon déroulement des procédures, il importe de débattre librement de cette question avec la Cour. Celle-ci pourrait être invitée à fournir des statistiques sur les activités de ses principaux organes, y compris les juges. L'application de normes d'efficacité à l'utilisation du temps et des ressources ne compromettraient nullement l'indépendance du pouvoir judiciaire. Si la garantie d'une procédure régulière et la protection des témoins peuvent entraîner des délais, une procédure trop longue risque de porter atteinte aux droits de l'accusé et de compromettre gravement la réputation de la Cour;
- L'Assemblée doit veiller à ce que ses titulaires de mandat et les fonctionnaires de la Cour soient de la plus haute qualité. Le travail fourni par le Comité de recherche pour pourvoir le poste de procureur de la Cour pénale internationale a été très professionnel et vivement apprécié. L'Assemblée devrait réfléchir à des procédures qui permettraient de trouver les meilleurs juges possibles, sachant que le moment de la nomination est décisif à cet égard. Les juges devraient posséder une vaste expérience des tribunaux;
- Les mesures visant à apporter un soutien diplomatique à la Cour, en particulier en dehors du cadre formel de l'Assemblée, ne sont pas suffisamment coordonnées. L'initiative destinée à mettre en place un réseau ministériel qui a été lancée lors du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies devrait être développée plus avant.

Proposition de mesures pour les États parties :

1. Réfléchir de manière créative aux activités diplomatiques et d'appui politique en dehors du cadre de l'Assemblée, étant donné les limites de cette

dernière à cet égard. Créer des mécanismes propres à renforcer et à coordonner le soutien diplomatique en faveur de la Cour en dehors du cadre formel de l'Assemblée, par exemple par la mise en place d'un réseau au niveau ministériel;

2. Améliorer le dialogue entre l'Assemblée et la Cour, soit en utilisant plus judicieusement le Groupe d'étude sur la gouvernance, soit en créant une tribune supplémentaire;

3. Continuer à améliorer la relation entre l'Assemblée et la Cour et trouver le juste équilibre entre l'indépendance des juges et la responsabilité administrative, notamment en procédant à une analyse juridique adéquate des questions soulevées et en tenant compte de la nature unique de la Cour;

4. Améliorer la compréhension du fonctionnement et du mandat de la Cour parmi les États, notamment parmi les acteurs qui ne s'occupent pas au premier chef des questions de la Cour (par exemple, les délégués du Conseil de sécurité), ainsi que parmi d'autres parties intéressées;

5. Élaborer une politique budgétaire stratégique, en ne se limitant pas aux besoins immédiats et indépendamment de la négociation d'un budget annuel spécifique. Cela implique un examen des questions de politique générale (notamment à la lumière de décisions antérieures de l'Assemblée, portant par exemple sur l'aide judiciaire, les réparations, les activités de sensibilisation), des mesures pratiques destinées à améliorer le processus budgétaire (telles qu'un éventuel passage à un budget biennal), ainsi qu'un examen des coûts inhérents aux saisines du Conseil de sécurité;

6. Renforcer l'appui fourni par le Bureau au Président de l'Assemblée, en assurant un engagement actif de la part des membres du Bureau; envisager de programmer l'élection du Bureau de façon que les membres qui ont préparé une session de l'Assemblée puissent ensuite la présider;

7. Analyser les enseignements tirés du procédé appliqué par le Comité de recherche pour pourvoir le prochain poste de procureur et les appliquer à l'avenir;

8. Réfléchir à de nouvelles manières d'encourager la nomination des meilleurs candidats possible pour l'élection des juges, notamment en se servant des enseignements du Panel indépendant pour les présentations de la Coalition pour la Cour pénale internationale. Passer en revue les critères du Statut de Rome tels que les listes A et B et les « conditions requises [...] pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires »;

9. Prévoir des mesures d'incitation pour encourager les juges nationaux à envisager une carrière internationale, notamment en offrant des programmes de « formation » préparant à l'exercice de ces fonctions dans une instance judiciaire internationale;

10. Mieux exploiter la résolution omnibus en tant qu'outil d'appui politique en faveur de la Cour, notamment en en rationalisant et en en réorganisant le texte;

11. Envisager de revoir les règles pesantes qui régissent le recrutement du personnel et la mise à disposition de personnel à titre gracieux, en vue de promouvoir le recrutement des meilleurs spécialistes;

12. Repenser le nombre des sessions de l'Assemblée, leur durée et leurs dates, ainsi que leur contenu (par exemple, discussions thématiques, invitation de

représentants de haut niveau ou des responsables compétents des Nations Unies, etc.);

13. Envisager de mettre en place des procédures permettant à l'Assemblée de prendre des décisions pendant l'intersession en cas de situations d'urgence ou exceptionnelles, étant donné que celle-ci tient un nombre limité de sessions par an.

Propositions de mesures pour la Cour et les États parties :

14. Poursuivre et approfondir le dialogue sur les moyens de garantir l'efficacité des travaux tout en préservant les garde-fous essentiels en matière de procédure (mené actuellement dans le cadre du Groupe d'étude sur la gouvernance). Cela devrait se traduire par des améliorations grâce à des mesures pratiques de mise en œuvre, mais pourrait également conduire à des modifications du Règlement de procédure et de preuve, voire (probablement à un stade ultérieur) du Statut de Rome. Les modifications proposées devraient être élaborées avec la participation de la Cour elle-même (éventuellement en collaboration avec des consultants), sans résulter pour autant nécessairement d'un consensus au sein de la Cour proprement dite;

15. Promouvoir l'amélioration des relations avec l'Union africaine, notamment en continuant d'œuvrer à l'ouverture d'un bureau de liaison à Addis-Abeba;

16. Améliorer l'échange d'informations entre New York et La Haye, aussi bien de la part des fonctionnaires de la Cour que des délégués; dispenser une formation aux délégués;

17. Envisager de créer de nouvelles possibilités de formation pour les nouveaux juges potentiels et les membres de la Cour, ainsi que pour les fonctionnaires de l'État et le personnel des organisations compétentes qui traitent des questions de la Cour (par exemple en encourageant les universités et les organismes de recherche renommés à établir une « académie » pour une formation continue dans le domaine de la justice pénale internationale).

Propositions de mesures pour la Cour :

18. Veiller à ce que les dispositions du Statut de Rome, du Règlement de procédure et de preuve et d'autres textes applicables soient appliquées de manière cohérente par les différentes chambres et les autres organes de la Cour;

19. Une fois le premier procès achevé, en dégager les enseignements possibles;

20. Prendre des mesures pour mieux convaincre les États parties que la Cour traite avec diligence les décisions qui ont des incidences financières, et œuvrer pour accroître la transparence sur ce point;

21. Encourager le perfectionnement professionnel continu pour tous les fonctionnaires, y compris pour les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires élus, par exemple en organisant des « études juridiques » ou en mettant sur pied des mécanismes analogues de formation par les pairs, éventuellement en coordination avec l'« académie » qu'il est proposé de créer (voir par. 17 ci-dessus).

Mise en œuvre et coopération

Les principaux points soulevés au cours du débat sur la mise en œuvre du Statut de Rome et de la coopération avec la Cour sont présentés ci-après :

- La mise en œuvre du Statut de Rome par les législations nationales et la coopération avec la Cour sont étroitement liées. Moins de la moitié des États parties disposent d'une législation nationale relative à la coopération, et à peine plus ont intégré la définition des crimes dont la Cour peut avoir à connaître à leurs codes pénaux respectifs. En associant le pouvoir judiciaire à la coopération, les législations nationales sont susceptibles de dépolitiser celle-ci, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt;
- On ne saurait surestimer l'importance de la coopération, qui porte sur des aspects cruciaux de la mission de la Cour (protection des témoins, arrestation, transfèrement et remise à la Cour des accusés, etc.). Dans l'ensemble, les États parties répondent de façon très satisfaisante aux demandes de coopération judiciaire émises par la Cour, et certains ont fait preuve d'une coopération exemplaire dans l'exécution de certains mandats d'arrêt (par exemple la Belgique, dans le cas de Jean-Pierre Bemba);
- Dans le même temps, le manque persistant de coopération concernant l'exécution de certains autres mandats d'arrêt (par exemple celui délivré à l'encontre d'Omar el-Béchir) compromet la crédibilité de la Cour. Les directives du Bureau du Procureur en matière d'arrestation pourraient aider les États parties à élaborer et mettre en œuvre des politiques appropriées concernant les contacts essentiels et non essentiels avec les fugitifs recherchés par la Cour;
- La Cour a demandé à plusieurs reprises que les États parties fassent rapport sur la coopération, mais ceux-ci – auxquels s'adressent la plupart des recommandations figurant dans la résolution ASP/6/Res.2 – ne l'ont pas fait. L'Assemblée des États parties ne prête pas encore suffisamment attention à ces questions;
- La coopération a des volets judiciaires (incarnés par les demandes présentées par la Cour), mais aussi diplomatiques et politiques, ceux-ci posant des problèmes particuliers car l'action de la Cour coïncide avec des conflits, ce qui peut créer une opposition avec d'autres objectifs politiques. Les États parties doivent mieux gérer ces contradictions, car un appui inconséquent à la Cour nuit à sa légitimité et sa crédibilité. Cet appui diplomatique et politique doit également se prolonger hors de l'Assemblée des États parties, notamment dans des contextes informels et au sein d'autres organisations;
- Il faut également chercher à étendre la coopération au-delà du cercle des États parties. Les membres du Conseil de sécurité ont intérêt à ce que les saisines de la Cour par le Conseil soient suivies d'effet. Les États qui ne sont pas parties sont également déterminés à lutter contre l'impunité, du moins en principe, et pourraient donc eux aussi fournir une aide, en particulier lorsque la société civile exerce des pressions sur eux;
- La non-coopération constitue un grand risque pour la Cour et remet en question son efficacité. L'Assemblée des États parties doit continuer de considérer comme une priorité de remédier aux cas de non-coopération (grâce

à son nouveau projet de procédure en cas de non-coopération). Le rôle de l'Assemblée repose sur celui de la Cour, car celle-ci seule est compétente pour traiter des questions juridiques que pourrait soulever une absence de coopération de la part d'un État partie;

- Les relations entre l'Union africaine et la Cour évoluent lentement, notamment à la suite des événements du Printemps arabe, et doivent encore être approfondies. Malgré les diverses décisions de l'Union concernant la Cour, celle-ci a obtenu sans peine la coopération de certains États africains. Dans le même temps, certains autres continuent d'être irrités par ce qu'ils ressentent comme de la sélectivité ainsi que par l'inaction du Conseil de sécurité à la suite de diverses demandes qui lui ont été présentées concernant l'article 16.

Propositions de mesures pour les États parties :

22. Établir un mécanisme d'évaluation par les pairs pour examiner les législations d'application et le niveau général de coopération tels que communiqués par les États parties eux-mêmes (voir les processus d'examen de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ou de la Convention des Nations Unies contre la corruption), en tenant compte de la nécessité de respecter les prérogatives judiciaires de la Cour en matière de coopération et de non-coopération;

23. Élaborer des directives sur la limitation des contacts avec les personnes mises en accusation par la Cour, en vue de délégitimer ces personnes (voir, par exemple, les directives analogues établies par le Bureau du Procureur et par le Secrétariat de l'ONU) et contribuer, dans les contacts bilatéraux et multilatéraux, à la marginalisation des accusés en fuite;

24. Inscire la mise en œuvre et la coopération en permanence à l'ordre du jour de l'Assemblée afin qu'elles fassent l'objet de débats réguliers;

25. Envisager d'établir un groupe de travail sur la mise en œuvre et la coopération, qui serait axé sur l'échange des expériences;

26. Adopter officiellement les procédures en matière de non-coopération arrêtées par le Bureau;

27. Améliorer et institutionnaliser l'appui politique et diplomatique à la Cour, notamment en accordant un degré élevé de priorité aux thèmes ayant trait à la justice pénale internationale examinés au sein des ministères des affaires étrangères et des ministères de la justice (le cas échéant, les questions intéressant la Cour devraient figurer parmi les trois points de discussion les plus importants lors des réunions ministérielles). Réagir plus vivement et de manière plus systématique lorsque surviennent des situations susceptibles d'affaiblir la Cour, par exemple des visites rendues à des États parties par des personnes mises en accusation ou des contacts inopportuns de la part de fonctionnaires du système des Nations Unies;

28. En toute circonstance, mettre à profit toutes les instances appropriées pour appuyer la Cour, en particulier dans le cadre des travaux thématiques pertinents du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, ou dans le cadre des organisations régionales; envisager de suivre l'évolution de ces interventions pour les encourager davantage;

29. Encourager l'adoption de législations d'application en matière de coopération avec la Cour, ce qui conférerait aux autorités judiciaires nationales un

plus grand rôle en matière de coopération et permettrait en fin de compte de dépolitiser l'exécution des mandats d'arrêt;

30. Envisager la conclusion d'accords de coopération volontaire avec la Cour, notamment en ce qui concerne la réinstallation des témoins et la mise en liberté provisoire;

31. Faisant fond sur les événements récemment survenus, améliorer les relations avec l'Union africaine, notamment sur le plan politique, et faire davantage entendre la voix des partisans de la Cour en Afrique;

32. Envisager de convoquer, dans leurs organisations régionales, les réunions d'experts relatives à la Cour, à l'instar des réunions du Groupe de travail sur le droit international public de l'Union européenne consacrées à la CPI;

33. Mettre à profit la réunion de haut niveau sur l'état de droit qui sera organisée en 2012 par l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire connaître la Cour, compte tenu du fait que cette année sera célébré le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

La Cour au sein du système international

Les principaux points soulevés au cours du débat sur le statut et le rôle de la Cour au sein du système international sont présentés ci-après :

- La Cour, en tant qu'instrument de la justice compétent pour connaître en dernier ressort des crimes ayant une portée internationale, est un symbole de la primauté du droit. Il faut examiner soigneusement si elle s'est montrée à la hauteur de sa fonction et a été en mesure d'éviter toute partialité;
- Les critères possibles justifiant les saisines par le Conseil de sécurité pourraient être : 1) des preuves crédibles de la commission de crimes définis par le Statut de Rome; 2) la probabilité d'une réticence ou d'une incapacité à faire rendre la justice au niveau national ou régional (y compris par les juridictions hybrides); 3) l'existence d'une menace contre la paix et la sécurité internationales. Une reconnaissance officielle de ces critères serait susceptible d'améliorer la prévisibilité des décisions du Conseil de sécurité. Avant que ces décisions soient prises, il serait souhaitable qu'une évaluation indépendante et impartiale soit effectuée;
- Il faut régler la question du financement des enquêtes consécutives à une saisine de la Cour par le Conseil de sécurité, car la situation actuelle n'est pas conforme au Statut de Rome ni à l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies;
- La diminution attendue en 2012 du nombre de membres du Conseil de sécurité qui sont aussi des États parties au Statut de Rome (de 10 à 6 ou 7) pourrait avoir des conséquences négatives sur la volonté du Conseil d'appuyer la Cour dans les affaires nées des saisines existantes. Déjà actuellement, le Conseil ne donne guère suite à ses saisines (à l'exception de la Déclaration du Président du Conseil de sécurité de juin 2008 sur le Soudan);
- Une plus grande clarté est également nécessaire en ce qui concerne les critères d'application des sursis à enquêter ou à poursuivre au titre de l'article 16;

- La communauté de ceux qui connaissent bien la Cour et l'appuient ne constitue qu'une petite fraction d'un ensemble plus large. En dehors de ce cercle, certains nourrissent des malentendus au sujet de la Cour mais aussi des désaccords de fond avec les vues de la communauté favorable à la Cour, notamment en ce qui concerne la paix et la justice; ces malentendus et désaccords doivent être pris en considération. Il serait possible, dans une certaine mesure, de remédier aux malentendus en faisant mieux connaître la Cour dans les organisations internationales, et, par conséquent, de commencer par la faire mieux connaître dans les administrations nationales. L'Assemblée des États parties pourrait servir d'instance à de tels échanges, par exemple en invitant des intervenants de haut niveau appartenant à des organisations pertinentes du système des Nations Unies;
- Il faut gérer les attentes, en particulier en ce qui concerne les répercussions des activités de la Cour dans les conflits en cours et leur effet dissuasif. Les données empiriques concernant ce dernier restent rares (voir cependant l'étude récente de Kathryn Sikkink, « The Justice Cascade »). Cependant, les pourparlers de paix classiques dépourvus de composante judiciaire connaissent un taux d'échec élevé. Dans certains cas, les enquêtes de la CPI ont déclenché l'ouverture de négociations. Les activités de la Cour ont également eu des effets positifs dans d'autres domaines (par exemple, la démobilisation de milliers d'enfants soldats au Népal, qui peut en partie être mise au crédit de l'affaire *Lubanga*);
- Les États parties étaient réticents à inscrire le débat sur la paix et la justice à l'ordre du jour de la Conférence de Kampala, mais cette table ronde s'est finalement révélée extrêmement utile. Il est crucial de débattre sur ce sujet, car il reste encore à bousculer bien des idées reçues dans ce domaine;
- La complémentarité est une responsabilité fondamentale des États et sera à long terme un facteur décisif de succès pour la Cour, mais il faut bien se rendre compte que l'Assemblée des États parties n'est pas un organisme d'aide au développement. La communauté du développement s'empare de plus en plus de la dimension de la justice, comme en témoigne le *Rapport 2011 sur le développement dans le monde*.

Propositions de mesures pour les États parties :

34. Veiller à ce que les demandes de coopération soient rédigées de telle manière qu'elles tiennent compte des procédures, des exigences et des capacités nationales;

35. Engager un débat sur les relations entre la Cour et le Conseil de sécurité de l'ONU, plus particulièrement axé sur les saisines de la Cour par le Conseil. À cet effet, une liste récapitulative des facteurs à prendre en compte au cours des processus de prise de décisions pertinents pourrait être utile;

36. Encourager les travaux de recherche empirique sur les effets des enquêtes de la Cour, en particulier sur leur effet dissuasif;

37. Faire mieux connaître les questions relatives à la Cour à tous les niveaux concernés au sein des gouvernements nationaux, et contribuer ainsi à faire mieux connaître les questions relatives à la Cour au niveau international;

38. Redoubler d'efforts pour promouvoir le renforcement des capacités des juridictions nationales de façon à renforcer le principe de complémentarité, y compris dans le cadre de l'Assemblée (par exemple en tenant un débat thématique sur la notion de complémentarité en lieu et place du débat général, ou en faisant du principe de complémentarité un point permanent de l'ordre du jour); tirer parti du récent *Rapport sur le développement dans le monde*, qui établit une corrélation entre la justice transitionnelle et la sécurité et le développement;

39. Impliquer et sensibiliser davantage le monde du développement, au sein du système des Nations Unies et en dehors (par exemple, la Banque mondiale, le PNUD, l'OCDE, etc.);

40. Poursuivre les débats sur la compatibilité entre paix et justice, en commençant par les tenir dans des cadres non officiels.

Propositions de mesures pour la Cour :

41. Améliorer la transmission aux acteurs extérieurs des informations concernant la Cour, notamment en rendant son site Internet plus instructif et plus convivial et en y fournissant des informations mieux ciblées (par exemple, des fiches d'information de la Cour à l'intention des médiateurs intervenant dans des conflits, des commissions d'enquête, etc.).

Propositions de mesures pour le Conseil de sécurité :

42. Envisager l'adoption de critères généraux en matière de saisine et de sursis à enquêter ou à poursuivre, afin de renforcer le sentiment que les décisions sont prises de façon cohérente et fiable;

43. Accompagner les décisions de saisir la Cour de mesures appropriées visant à faire progresser la coopération avec la Cour et à promouvoir l'exécution des mandats d'arrêt.

Universalité

Les principaux points soulevés au cours du débat sur la promotion de la ratification universelle du Statut de Rome sont présentés ci-après :

- Le nombre des États parties a augmenté plus ou moins régulièrement depuis 2002 (passant de 60 États parties à l'époque, à 100 en 2005, puis à 114 en 2010, pour atteindre 119 en octobre 2011). Neuf nouveaux États sont devenus parties au cours des deux dernières années. Avec seulement 17 États parties sur un total de 49 États, l'Asie reste la région la plus faiblement représentée. Ces progrès sont en bonne partie dus aux efforts importants consentis par la Cour elle-même (en particulier la présidence), le Président de l'Assemblée des États parties, les organisations régionales (Union européenne, Commonwealth, Organisation des États américains, Francophonie) et la société civile (Coalition pour la Cour pénale internationale, Action mondiale des parlementaires). Des événements inattendus du passé récent (Printemps arabe) ont également joué un rôle bénéfique. Il faut renforcer l'efficacité de ces efforts par une meilleure coordination et un meilleur accès à l'information concernant chaque situation. La nouvelle présidence à temps plein de l'Assemblée des États parties aura également un effet positif à cet égard;

- Soixante-quatorze pays restent en dehors du système du Statut de Rome, un nombre qui demeure important. Le Plan d'action de 2006 pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome n'a fait l'objet que d'un suivi limité au sein de l'Assemblée des États parties;
- La sensibilisation au système du Statut de Rome a eu quelque effet, mais dans un certain nombre de pays persistent des obstacles et des objections plutôt que des malentendus. La campagne en faveur de la ratification devrait être axée sur un message politique convaincant, portant notamment sur la protection que le système du Statut de Rome procure aux civils et au territoire d'un pays. Dans le même temps, elle ne doit pas susciter de faux espoirs (par exemple en ce qui concerne la non-rétroactivité du Statut et la portée des crimes les plus graves qui y sont définis). Il faut respecter la décision des pays qui persisteraient à soulever des objections, sans pour autant renoncer à les amener à dialoguer;
- Certains États ont de réels problèmes de capacité, de sorte que la ratification (et la mise en œuvre) du Statut est pour eux un choix difficile. L'Assemblée des États parties ne dispose pas de ressources pour les aider à cet égard, contrairement, par exemple, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui dispose d'un groupe qui se consacre à promouvoir la ratification. Des documents d'information dans la langue des pays cibles seraient particulièrement utiles.

Propositions de mesures pour la Cour, les États parties et la société civile :

44. Élaborer, en vue de parvenir à la ratification universelle du Statut de Rome, une stratégie globale fondée sur un rôle plus important dévolu à l'Assemblée, des priorités claires et une méthode dynamique et contextualisée permettant de réagir aux changements de la situation politique actuelle, et qui soulignerait en particulier les avantages liés au statut d'État partie (par exemple la prévention, la protection du territoire et la solidarité avec les victimes);

45. Clarifier les rôles respectifs des différents acteurs, notamment les fonctionnaires de la Cour, le Président de l'Assemblée, les organisations régionales, Action mondiale des parlementaires et l'organisation non gouvernementale Coalition pour la CPI, et renforcer la coopération entre eux, notamment grâce à un centre d'échanges d'informations qui serait dirigé conjointement par la présidence de l'Assemblée et la Cour;

46. Créer une base de données conjointe sur l'universalité, contenant des informations actualisées sur l'état d'avancement des débats sur ce sujet dans chaque pays;

47. Aborder systématiquement la question de la ratification du Statut de Rome (et de ses amendements) dans le cadre de contacts bilatéraux appropriés;

48. Analyser, en particulier avec l'appui d'acteurs nationaux, les obstacles à la ratification et comment les surmonter, en tenant compte de la nécessité de faire la distinction entre l'absence de volonté politique et le manque de capacités techniques;

49. Produire des publications dans la langue des pays cibles (en particulier l'arabe, l'espagnol, le portugais et le russe);

50. Poursuivre le dialogue avec tous les États qui ne sont pas partie au Statut, y compris et en particulier avec ceux qui ont exprimé de fortes réserves à l'égard du système du Statut de Rome;

51. Envisager la nomination d'ambassadeurs de bonne volonté ou d'envoyés spéciaux aux fins de parvenir à l'universalité.

Propositions de mesures pour le Secrétaire général :

52. Envisager l'établissement d'un interlocuteur désigné pour les questions concernant l'universalité du Statut de Rome aux Nations Unies (par exemple, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme).

Liste des participants

M^{me} Silvana Arbia

Greffière de la Cour pénale internationale

M. James Goldston

Directeur exécutif de la Justice Initiative de la Fondation Open Society

M. Stefan Barriga

Représentant permanent adjoint du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

M^{me} Tiina Intelmann

Présidente désignée de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome

M^{me} Fatou Bensouda

Procureure adjointe à la Cour pénale internationale

M. Steve Lamony

Officier de liaison pour l'Afrique, Conseiller en matière de situations à la Coalition pour la Cour pénale internationale

M. Wolfgang Danspeckgruber

Directeur du Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton

M^{me} Anne-Marie La Rosa

Conseillère juridique auprès du Comité international de la Croix-Rouge

M. Pieter de Baan

Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale

M. Jorge Lomonaco

Vice-Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome

M. Richard Dicker

Directeur du Programme pour la justice internationale de Human Rights Watch

M. Tsuneo Nishida

Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. David Donat Cattin

Directeur du Programme de droit international et de droits de l'homme d'Action mondiale des parlementaires

- M. Iain MacLeod
Conseiller juridique auprès du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth
- M. Martin Frick
Directeur du Bureau des affaires étrangères du Liechtenstein
- M. Nicolas Michel
Fondation Kofi Annan
- M. Phakiso Mochochoko
Directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération au sein du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale
- M. Andre Stemmet
Conseiller juridique principal auprès du Ministère sud-africain des relations internationales et de la coopération
- M. Luis Moreno-Ocampo
Procureur à la Cour pénale internationale
- M. David Tolbert
Président de l'International Center for Transitional Justice
- M. Zénon Mukongo Ngay
Ministre conseiller de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Renan Villacis
Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome
- M^{me} Patricia O'Brien
Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies
- M^{me} Susanne Wasum-Rainer
Conseillère juridique, Directrice générale des affaires juridiques auprès du Ministère fédéral allemand des affaires étrangères
- M. William R. Pace
Coordonnateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale
- M. Christian Wenaweser
Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome
- M. Lyn Parker
Chef de cabinet du Président de la Cour pénale internationale
- M^{me} Elizabeth Wilmschurst
Membre associé en droit international au sein de Chatham House
- M^{me} Navi Pillay
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- M. Valentin Zellweger
Conseiller juridique auprès du Ministère suisse des affaires étrangères

M. David Scheffer
Directeur du Center for International Human Rights de la Northwestern University

M. Sang-Hyun Song
Président de la Cour pénale internationale

M. Bruno Stagno Ugarte
Ancien Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome

Appui fourni par

M. Peter Bär
Bureau des affaires étrangères du Liechtenstein

M^{me} Isabel Frommelt
Bureau des affaires étrangères du Liechtenstein

M. René Holbach
Secrétariat de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome
